



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 682

Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt en lui demandant dans quelle mesure les chefs d'exploitation agricoles qui font travailler sur leurs terres de jeunes handicapés mentaux légers, capables d'effectuer certains travaux agricoles, peuvent, dans l'esprit des mesures prises par les gouvernements précédents pour favoriser l'emploi des jeunes et la réduction du chômage, bénéficier d'allègements de charges sociales, comme le peuvent les entreprises qui embauchent des jeunes avec un contrat de travail ou de formation professionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Les chefs d'exploitation agricole ainsi que les autres employeurs de main-d'oeuvre qui ont recours à de jeunes handicapés peuvent bénéficier, outre certaines aides financières spécifiques à l'embauche de ces travailleurs, des allègements de charges sociales prévues dans le cadre des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes dans les conditions requises pour tout autre salarié.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 682

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2188